

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du lundi 28 septembre 2020

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle Jacques Esterel, le lundi 28 septembre 2020 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Étaient présent(e)s : Stéphane HEYRAUD, Rachel DRI, Sabine PARAT MANZI, Gérard COILLET, Annie CHARLEMOINE, Didier PINOT, Jean-François BERNE, Chantal NIWINSKI, Bernard SOUTRENON, Dominique TARDY, Nathalie MATHEVET, Florence BLANC, Nathalie MURE, Patrice CHARRAT, Pierre-Henri GACHE, Stéphane MASCUNAN, David SEAUVE, Isabelle GLAS.

Étaient représenté(e)s : Didier RAMEAU par Stéphane HEYRAUD, Catherine VARIN par Bernard SOUTRENON, Françoise FANGET par Gérard COILLET, Yoann LE DIEN par Sabine PARAT MANZI, Éloïse ARNAUD par Rachel DRI.

Secrétaire de séance : Florence BLANC

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2020 : à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Année 2020

Sur la base des dossiers déposés par les associations locales et analysés par les commissions concernées, il est proposé au conseil municipal d'approuver les attributions de subventions 2020 aux associations qui ont transmis un dossier complet. Les autres demandes de subvention seront étudiées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur Patrice CHARRAT ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions suivantes aux associations suivantes, pour l'année 2020 :

Associations sportives :

- | | |
|----------------------------|--|
| - FCB : | 3 500 € Fonctionnement |
| - Réveil Bourguisan : | 1 000 € Fonctionnement et 1 000 € exceptionnelle |
| - Gymnastique Volontaire : | 300 € Exceptionnelle |

Associations culturelles :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - Chœurs Bourguisans : | 1 000 € Fonctionnement |
| - Ferme à l'ancienne : | 300 € Fonctionnement |
| - Monts en musique : | 1 500 € Fonctionnement |

Associations scolaires :

- APE Ecoles privées : 2 000 € Fonctionnement

Autres associations :

- Souvenir Français : 120 € Fonctionnement

2. MAISON DE RETRAITE - GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire expose que la Maison de Retraite de Bourg-Argental a décidé d'engager un programme de restructuration partielle intégrant la reconstruction et l'extension de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, situé 5 rue du Docteur Moulin, et constitué de 123 logements.

Les logements des EHPAD ouvrent droit à des prêts de la Caisse des Dépôts et de Consignations. Le montant global prévisionnel de cette opération s'élève à 6 326 472 € de financement par emprunt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à la condition que ces emprunts soient garantis.

La commune est sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 34 % pour les montants des prêts indiqués ci-dessous, les 66% restants étant sollicités auprès du Département de la Loire :

- Un prêt PHARE d'un montant de 2 693 841 €
- Un prêt PHARE de 332 631 €
- Un prêt PLS PLSDD d'un montant de 3 300 000 €

Les caractéristiques des prêts sont les suivants :

	Prêt PHARE	Prêt PHARE	PLS
Montant	2 693 841 €	332 631 €	3 300 000 €
Durée totale du prêt	35 ans	25 ans	35 ans
Echéance	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun
Taux d'intérêt	1.1 %	1,1 %	1,55 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	Simple révisable	Simple révisable	Simple révisable
Taux de progressivité	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues contractuellement dues ou devenues exigibles, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, sans pouvoir exiger que le prêteur discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 34 % pour le remboursement des prêts destinés à financer le programme de travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD de Bourg-Argental, selon les caractéristiques ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Propositions au Directeur des Services fiscaux

Afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner les membres devant composer la Commission Communale des Impôts Directs, il est proposé au Conseil municipal de désigner 16 candidats pour 8 sièges titulaires, et de 16 candidats suppléants pour 8 sièges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de présenter la liste suivante au Directeur des Services Fiscaux afin de composer la commission communale des impôts directs.

Membres titulaires présentés	Membres suppléants présentés
DRI Rachel	CHARLEMOINE Annie
BERNE Jean-François	CHARRAT Patrice
PINOT Didier	MURE Nathalie
PARAT MANZI Sabine	GLAS Isabelle
RAMEAU Didier	MASCUNAN Stéphane
FANGET Françoise	MATHEVET Nathalie
COILLET Gérard	LE DIEN Yoann
NIWINSKI Chantal	VARIN Catherine
GACHE Pierre-Henri	ARNAUD Éloïse
JANY Marie-Pascale	TARDY Dominique
COURBON Pierre	SEAUVE David
DIARD Solange	SOUTRENON Bernard
SOUVIGNET Gaby	MONCHOVET Michèle
JAMET Régis	ROCHE Yves
BERNE Maurice	MOUNIER Olivier
DESMARTIN Olivier	PRUD'HOMME Emilienne
BERNE Michel	RUBIERE Raphaël
PAILHA Pascal	JOUBERT Jean-Pierre

URBANISME – AMÉNAGEMENT

4. CONVENTION CADRE AVEC LE SIEL – Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE)

Monsieur le Maire rappelle que la convention cadre qui liait la commune de Bourg-Argental au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) du SIEL arrive à son terme. Il s'agit d'une

compétence optionnelle du SIEL, qui propose diverses prestations en matière de gestion énergétique (diagnostics, conseils sur les consommations et les achats, mises en œuvre techniques, maintenance, etc..) et de télégestion des bâtiments.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans. Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du barème de contribution. Pour la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3 384 € auquel il convient d'ajouter la somme de 979 € pour la maintenance du système de télégestion des bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion au SAGE mis en place par le SIEL,
- APPROUVE la contribution annuelle qui s'élève à 3 384 € auquel il convient d'ajouter la somme de 979 € pour la maintenance du système de télégestion des bâtiments.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention cadre à intervenir, ainsi que tout document nécessaire.

5. AQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – Route des Préaux

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées AP 404 et 406 sur lesquelles, dans le permis d'aménager du lotissement Sous l'Ogelière, est programmée la construction de logements intermédiaires semi-collectifs. L'accès aux parcelles par la route des Préaux étant complexe et dangereux, des négociations ont été engagées avec la propriétaire de la parcelle AR 101 pour l'acquisition de cette dernière, inconstructible, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme. Cette acquisition permettrait d'une part, de réaliser une voie qui desservirait, en toute sécurité, la parcelle à aménager et, d'autre part, d'envisager une extension du parking du cimetière.

Cette opération porte sur une superficie de 2 170 m² pour un montant de 1 085 €, soit 0,50 €/m².

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir cette parcelle AR 101, aux conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 101, appartenant à Mme Nicole JAMET, d'une surface de 2 170 m² environ, au prix de 0,50 €/m², soit un montant total de 1 085 €.
- Dit que les frais annexes sont pris en charge par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport de la décision qu'il a prise dans le cadre soit des délégations faites par le conseil municipal au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et des dispositions de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions, à savoir :

Décision du 1^{er} juillet 2020 :

Détermination de tarifs piscine Saison 2020

- Ticket individuel résident Bourg-Argental (+ 2 ans) : 4.00 €

Le tarif s'applique aux personnes domiciliées à Bourg-Argental, sur présentation d'un justificatif de domicile.

- Ticket individuel extérieur (+ 2 ans) : 6.00 €
- Abonnement saison résident Bourg-Argental *TARIF REDUIT (2 - 18 ans)* : 40.00 €

Le tarif abonnement s'applique aux personnes domiciliées à Bourg-Argental âgées de 2 à 18 ans, sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de résidence.

- Maillot de bain enfant : 5.00 €
- Maillot de bain adulte : 10.00 €
- Cours municipaux de natation (tarif pour une demie heure) : 13.00 €

Décision du 16 juillet 2020 :

Lotissement Sous l'Ogelière – lot n°3 Voirie – Avenant n°1

Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux – lot n°3 Voirie du Lotissement Sous l'Ogelière, avec la société EUROVIA DALA, sise 20 rue des Littes à Saint-Jean-Bonnefond, pour un montant de 39 169,60 € HT, soit 47 003,52 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 128 695,90 € HT et 154 435,08 € TTC.

Décision du 16 juillet 2020 :

Lotissement Sous l'Ogelière – lot n°2 Réseaux secs et éclairage – Avenant n°1

Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux – lot n°2 Réseaux secs et éclairage du Lotissement Sous l'Ogelière, avec la société MOUNARD TP, sise ZA Le Rivet à Boulieu-les-Annonay, pour un montant de 5 160,00 € HT, soit 6 192,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 45 036,00 € HT et 54 043 ,20 € TTC.

Décision du 20 août 2020 :

Convention relative à la mise à disposition de locaux pour la mise en œuvre d'un stage et d'un festival de musique de chambre

Signature d'une convention avec l'association « Musique et Danse Moyen Age Renaissance Baroque ». La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties justifiant un soutien matériel de la Ville à l'association. Elle précise notamment la location gratuite d'équipements municipaux pour l'organisation d'un festival et d'un stage de musique intitulé « Monts en musique » qui aura lieu du 22 au 29 août 2020 : école de musique, salle J. Esterel, salle A. Jamet, salle J-P Bouveron, église.

La présente convention est établie pour la durée du 22 au 29 août 2020.

Décision du 28 août 2020 :

Budget Principal - Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole de 140 000 euros

De contracter auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire un contrat de prêt d'un montant de 140 000 euros, pour le financement des investissements inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020, dans les conditions suivantes :

Montant :	140 000 euros
Durée :	20 ans
Taux :	Fixe 0.81%
Echéance :	Trimestrielle - Amortissement constant
Frais de dossier :	0.10% soit 140 €

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance,

Florence BLANC.